

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/021
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

Monsieur Johann BERTI
Directeur
Direction du Service Commun de
Documentation (SCD)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 13 mai 2015, nommant Monsieur Johann BERTI, Directeur du SCD,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Johann BERTI**, Directeur du Service Commun de Documentation, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant le Service, les actes qui suivent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Johann BERTI**, **Madame Michèle RIERA** reçoit délégation afin de signer les mêmes actes prévus aux articles 3 et 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle RIERA**, **Madame Fanny CLAIN**, reçoit délégation afin de signer les mêmes actes prévus aux articles 3 et 7.

Chapitre I Affaires financières

Article 3

Monsieur Johann BERTI reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du Service Commun de la Documentation prescrites sur les lignes financières de l'UB 950, UB 450BAIM et de l'EoTP PFI 2ABSCDEX de la structure budgétaire de l'établissement. Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés audit Service commun.
- Les conventions d'application à convention cadre concernant le service commun.
- Les licences d'acquisitions documentaires

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et pour les marchés relevant de la spécialité de son seul Service, Monsieur **Johann BERTI** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
 - Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux
 - Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - Décision affermissement des tranches optionnelles
 - Signature des avenants
 - Résiliation
- Actes d'exécution
 - Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - Délivrance des Ordres de Service
 - Procès-verbal de réception
 - Mise en demeure

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Johann BERTI**, Directeur du Service Commun de la Documentation, pour la signature des marchés d'abonnement passés avec des éditeurs au titre de l'article R2122-3 du Code de la Commande publique (marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence) qui ont fait l'objet d'un avis de la commission des marchés de l'université, d'une décision d'attribution du pouvoir adjudicateur et de la qualification d'une unité fonctionnelle.

La forme écrite de ces marchés pourra se limiter à une acceptation de la proposition financière de l'éditeur avec mention de l'application des conditions générales d'achat d'Aix-Marseille Université.

Article 5
Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Johann BERTI**, reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance du service commun d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre III
Gestion des moyens

Article 6

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

Gestion des emplois des personnels de Bibliothèque et des personnels IATSS :

- Implantation des emplois affectés au sein du Service (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).

L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur du Service.

Chapitre IV
Gestion des personnels

Article 7

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- Vérification et constatation de la réalité du service fait
- Procès-verbaux d'installation des personnels
- Organisation du service des vacances
- Conventions de stage d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant)
- Conventions de stage avec l'ENSSIB

Chapitre V
Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti aux mêmes délégataires.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SCD, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 10

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2020

Vu et pris connaissance
Le. *19 Janvier 2020*
Les délégataires

Le délégant



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Johann BERTI
Directeur du Service Commun de la
Documentation



Michèle RIERA
Responsable Administrative du SCD



Fanny CLAIN
Conservateur des bibliothèques

